

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE. COMMERCE, INDUSTRIE
ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Pour Roubaix, 25 francs par an.
ABONNEMENT : 14 francs six mois.
7,50 francs trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant,
bureau du Journal, Grande-Itte, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez M. Laffitte, BULLIER et C°, 20, rue de la Banque, au portier no. 10.
Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul signé, pour la publication des annonces de MM. HAYAS, LARRYRE, BUREAU GÉNÉRAL ET LIEN et C° pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 5 Juin 1866.

BULLETIN.

La note du Moniteur, concernant le retard apporté à la réunion de la Conférence, ne peut manquer de provoquer une impression de regret et, faut-il le dire, un jugement de l'opinion publique peu favorable à l'Autriche. L'attitude délicate de la cour de Vienne est, en effet, la seule cause de l'ajournement d'une délibération dont l'accélération était, au contraire, désirée par tous, et commandée par les intérêts les plus chers du monde. Faute de déférence ou même d'un peu d'égards pour la justice du monde, représentée par ses organes les plus respectés, voici la paix encore une fois compromise, et les intentions généreuses de la France, de l'Angleterre et de la Russie, mises presque à néant. Quelle responsabilité n'assume point la puissance qui méconnaît ou paralyse, par son orgueil déplacé, les sages combinaisons à l'aide desquelles on comptait rétablir la sécurité générale et l'ordre européen ?

Les avis de Vénétie donnent comme certain que les Autrichiens ont fait la révolution dans le but d'amener un débordement du Pô et de l'Adige, et d'inonder la Pösine afin d'empêcher l'entrée de l'armée italienne.

On a, par le télégraphe, la réponse de la Prusse aux propositions de Congrès. M. de Bismarck, signataire de ce document, déclare que S. M. Guillaume I^{er} s'associant aux sentiments des trois cours de France, d'Angleterre et de Russie, accepte très volontiers la proposition qui lui a été faite et que ses plénipotentiaires se réuniront à Paris, à ceux des autres puissances.

Vient ensuite cette observation importante que la Prusse « ne saurait admettre que ce soit l'affaire des DUCHES qui ait mis la paix de l'Europe en danger. » L'attitude menaçante et les préparatifs belliqueux de l'Autriche et d'autres gouvernements allemands sont, dit M. de Bismarck, le véritable point de départ des complications actuelles.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 6 JUIN 1866.

No. 5.

LE FILS DE L'USURIER

II.

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX,
du 3 juin 1866)

Cependant ce visage et ce costume étranges étaient assez familiers à Charles Dufour pour qu'il ne fût frappé en ce moment que de l'expression de terreur morte qui sur tous les traits de la vieille fille. Néanmoins sa contenance tranquille et froide sembla la rassurer ; elle prit un ton meilleur et demanda sans bouger et sans même déposer sa lumière sur la table :

— Eh bien ! Charles, qu'avez-vous à me dire ? Dépêchez-vous de parler, mon neveu, car il se fait tard, et...

— J'ai à causer longuement avec vous, répondit le jeune homme en cherchant à passer autrement dans votre chambre où dans celle de mon père.

— Pourquoi ne resterions-nous pas ici ? dit précipitamment la vieille fille, qui pensait qu'il pourrait laisser la porte entrouverte pendant tout le temps de la visite de son neveu, et appeler au secours si était besoin.

La pièce dans laquelle ils se trouvaient

Quoiqu'il en soit, la Prusse est disposée à prendre part à la Conférence, aussi bien en vue de la question des Duchés que pour les affaires d'Allemagne et d'Italie. M. de Bismarck termine en exprimant le vœu d'une prompte réunion des plénipotentiaires. Sa conviction est que « tout retard ne peut que compromettre les chances de succès. »

L'Espagne semble bien décidée à rester en dehors du conflit probable en Europe ; cependant la *Gazette de Madrid* publie un décret royal ordonnant d'élever le chiffre de l'armée permanente à 85,000 hommes.

J. REBOUX

L'Indépendance belge a reçu de Berlin le télégramme suivant :

La réponse de l'Autriche n'exclut pas expressément la discussion sur la question de Vénétie, mais elle contient tant d'explications et de réserves qu'elle a été considérée comme un refus à Paris, St Petersbourg et Berlin. M. de Bismarck a télégraphié aux puissances que si l'Autriche était admise à la Conférence la Prusse ferait aussi des réserves. L'Autriche sera donc mise en demeure de se prononcer.

REVUE DES JOURNAUX.

On lit dans le *Moniteur* :

Les réponses de l'Autriche au sujet de la Conférence contiennent certaines réserves qui devront être examinées avant la réunion des plenipotentiaires.

Les négociations auxquelles ces réserves donneront lieu retarderont nécessairement de quelques jours la réunion projetée.

Le Constitutionnel contient sous la signature de M. Boniface, l'entrefilet suivant :

Les dépêches arrivées ce matin de Vienne, semblent rendre bien difficile la solution diplomatique des questions qui agitent l'Europe.

Le cabinet autrichien n'accepte les Conférences qu'à la condition que toutes les puissances qui doivent y être représentées prennent l'engagement de ne demander aucune modification de frontières ni aucun agrandissement de territoire.

Sous ce titre : *Nouvelles d'Allemagne*, la France s'exprime ainsi : « A Berlin

on espère dans les cercles gouvernementaux que le dernier acte de l'Autriche vis à vis de la Diète, tendant à une sorte de majorisation de la Prusse, aura pour effet de pousser l'esprit des populations prussiennes à la guerre.

C'est certain, dans tous les cas, que même les organes les plus hostiles à la politique du gouvernement prussien ont toujours considéré l'accroissement de cet acte comme un cas de guerre pour la Prusse.

On lit dans l'*Avenir National*, sous la signature de M. Gaiffe :

C'est avec rai-on que l'on a attaché une grande importance à la convocation immédiate par l'Autriche des Etats du Holstein. Le gouvernement prussien a senti la partie du coup. C'est une déclaration de guerre, dit aujourd'hui un journal ministériel de Berlin. Avant vingt-quatre heures, M. de Bismarck pourrait faire de cette convocation l'objet d'un ultimatum. C'est un fait d'une importance majeure pour la Prusse de ne pas se présenter aux Conférences ayant contre elle un vœu formellement exprimé par les populations des duchés.

Nous empruntons les lignes suivantes à la polémique que le *Monde* soutient contre les partisans de l'Italie :

Le Siècle écrit : « Veignault entreprend de prouver que les journaux favorables à l'Autriche sont « les instigateurs de la guerre. » Ecoutez les votaires qui tuent pour se sauver ; ils disent tous la même chose : Pourquoi s'est-on rendu ? Si le sang coule, c'est la faute de la victime et de ses défenseurs ; il fallait laisser travailler paisiblement l'assassin. Il faut laisser travailler tranquillement l'Italie révolutionnaire. N'a-t-on pas des précédents ? les Duchés, les Legations, Naples ? Le bonheur arcadien de ces pays n'est-il pas proverbial ? Et l'Italie une n'en-telle pas scrupuleusement applique tous les principes du droit nouveau. En vérité, l'Autriche a mauvaise grice de résister comme elle le fait. Elle prétend qu'elle est chez elle, qu'elle a agi loyalement, respecte les traités, garde la plus scrupuleuse réserve. C'est l'histoire duoup et de l'agnneau. Heureusement qu'ici l'agneau a de bonnes dents.

On lit dans l'*Opinion Nationale*, sous la signature de M. Bonneau :

La Russie come nre une armée sur les frontières de la Pologne. On se flatte à Berlin d'avoir resserré encore les liens d'amitié qui unissent le roi Guillaume et

même, au nom de l'affection que vous devez me porter, à moi votre seul parent, et s'il le faut, au nom de la loi, qui m'a fait naître de cette maison.

La vieille fille se renversa en arrière, les mains élevées au-dessus de sa tête et dans un horribil des-spoir. La voix s'arrêta un moment dans son gosier.

— Voilà... voilà ce que je craignais ! dit-elle enfin en se tordant sur son siège dans d'affreuses convulsions. Seigneur, mon Dieu, vous l'avez permis ! et le pauvre défunt voit tout ce qu'il a fait du mal sans venir à mon secours ! son fils me menace tel, tout, sa tante, sa seconde mère ; il me parle en maître...

— Je n'ai pas menacé encore, ma tante, répondant, suivez-vous que si, le lendemain de la mort de mon père, la Justice n'est pas venue ici pour me garantir ma part de l'héritage paternel, c'est que vos instances m'ont déridé à ne pas l'appeler ; mais je puis encore...

Philippe fit un effort désespéré pour rassurer sa voisine. Maintenant que le danger se présentait en face, il lui revenait du courage pour y faire tête :

— Eh bien... eh bien... reprit-elle lentement, puisqu'il le faut, puisque l'enfant prodigue jeté enfin le masque, puisque maintenant les vieillards sont forcés de répondre humblement aux questions insolentes des jeunes étourdis, accordez-moi, monsieur, jusqu'à demain. Ce soir même je remettrai un peu d'ordre dans les affaires afin que vous puissiez comprendre plus facilement...

— Et vous voulez que je passe toute une nuit dans de pareilles angesses ? s'écria Charles avec entrainement ; vous voulez que je compte encore les heures jusqu'au

S. M. Israïenne, et, d'autre part, on croit avoir à Vie ne, de bonnes raisons pour compter sur la plus vive sympathie du cabinet de Saint Petersbourg. Quelle sera la suite de l'Autriche ou de la Russie ? Toutes deux peut-être.

Le *Journal de la Meurthe et des Vosges* a reçu l'avertissement suivant :

Le préfet du département de la Meurthe :

Vu le numéro du *Journal de la Meurthe et des Vosges* du 25 mai 1866, contenant un article commençant par ces mots : « Ne sera ni juste ni loyal », finissant par ceux-ci : « à l'heure de la tranquillité », et signé de Metz Noblet ;

Considérant qu'après avoir, au sujet de la discussion d'une loi nouvelle, apprécié dans des termes blessants, l'attitude d'un certain nombre de membres du Corps législatif, l'auteur de l'article ajoute : « leurs noms sont au *Moniteur* du 23 mai, on les y retrouvera quand besoin sera, quand le moment sera venu de rendre justice à ces héros et à ces phénix de courage politique. »

Considérant que de telles paroles sont un appel à la défense publique vis-à-vis de ceux des députés auxquels elles s'appliquent et qu'elles sont injurieuses pour leur caractère ; que de plus, elles ont pour but manifeste d'exercer une pression sur leurs voix et de porter ainsi atteinte au libre exercice de leur mandat ;

Vu l'article 32 du décret organique du 18 février 1852 ;

Vu la lettre de Son Excellence M. le ministre de l'intérieur en date du 29 mai 1866.

Arrêté :

Art. 1^{er}. — Un premier avertissement est donné au *Journal de la Meurthe et des Vosges*, dans la personne de M. Lemachois, écrivain, et dans celle de M. de Metz Noblet, signataire de l'article.

Art. 2. — Le commissaire central de police est chargé de l'exécution du précédent arrêté, qui devra être exécuté au plus prochain numéro du *Journal de la Meurthe et des Vosges*.

Le *Phare de la Loire* publie, en tête de son numéro du 4 juin, l'avertissement suivant :

Le préfet de la Loire Inférieure, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu, dans le numéro du *Phare de la Loire*, en date du 1^{er} juin, l'article intitulé

titulé : *Nouvelles du jour*, commençant par ces mots : « La même liberté d'opinion... et signe Mangin, »

Considérant qu'après avoir dit : « Ces au moment où les événements divers suscitent l'attention publique que le Corps législatif a abordé la discussion du projet de loi sur les crimes et les délits commis à l'étranger. » l'auteur de cet article ajoute :

« Nous n'admettons pas que le hasard soit tout fait, nous vivons, dans le choix précis de ce moment, un calcul qu'il importe de signaler ; »

Considérant qu'une telle institution est un outrage envers le gouvernement de l'Empereur et le Corps législatif ;

Vu, dans le même numéro, l'article intitulé : *Déception*, commençant par ces mots : « Ce sera soit un congrès... il suffit... par... eut et... la liberté... », et signé A. de Roland ;

Considérant que cet article contient des excitations les plus révolutionnaires contre le principe d'autorité nécessaire à toute société civilisée, où il méconnaît et dénie notre droit public et constitutionnel et la liberté qu'il consacre et garanti à tous les citoyens.

Vu l'article 32 du décret du 17 février 1852 ;

Vu la dépêche de S. Exé. le ministre de l'intérieur en date du 2 juin ;

Arrêté :

Art. 1^{er}. — Un second avertissement est donné au *Phare de la Loire*, dans les personnes de M. E. Mangin, garde du corps, journaliste et rédacteur du premier article, et dans celle de M. A. de Roland, auteur du second article susmentionné.

Nantes, le 3 juin 1866.

Le préfet de la Loire-Inférieure.

BOULON DE ROUVE.

DEPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Berlin, 3 juin, soir. — Le Roi a reçu le général russe Sievers, arrivé de Saint-Petersbourg. — Le Roi a reçu aussi le général italien Gasone, qui retourne à Turin.

Le prince royal part demain pour Breslau, où il restera quelques jours.

La nomination du baron Van der Heydt, comme ministre des finances, est définitive.

Dresden, 4 juin. — Le grand-duc de Bade est parti hier pour Carlsruhe.

donc sa maussade physionome était susceptible, je vous bien vous avouer un secret, mon garçon, c'est que cette maîtresse qui va être vendue probablement réservée dans mes mains ; votre père, pour me garantir mon apport social, m'a donné hypothèque sur cette maison ; seulement, pour ne pas attirer sur moi le scandale de mes créanciers communs, nous avons été obligés de nous servir de prête-nom... Vous pouvez donc que si la journée de la vente il ne se présente pas d'acquéreur (je sais qu'il ne s'en présente pas), je deviendrai de droit propriétaire de la maison et alors, mon petit Charles, si vous avez envie de me faire plaisir, venez à l'heure de la vente et je pourrai vous abandonner la maison à moins que vous ne me la vendiez à un prix plus bas que ce que j'aurai payé.

Richie ! s'écria la vieille en fixant sur lui ses yeux flamboyants ; eh ! qui a pu vous dire que vous étiez riche ? Votre père ne vous a-t-il pas répété mille fois devant moi que le père que nous possédions avait été englouti dans des spéculations malheureuses ? Regardez autour de vous, est-ce là la demeure de gens riches ? Ne savez-vous pas avec quelle économie il nous a fait vivre pour ne pas manquer du strict nécessaire ? Ne vous ai-je pas prouvé que cette maison elle-même était hypothéquée pour les sommes plus fortes que sa valeur, et que mon pauvre frère ne vous avait laissé que des dettes pour toute fortune ?...

Si cela est, ma tante, dit Charles avec tenacité, i faut donc que je connaisse l'état de ces dettes afin que je m'entende avec les créanciers qui peuvent accuser la mémoire de mon père ; je ne possède rien aujourd'hui, il est vrai ; mais je puis emprunter l'avenir, et peut-être plus tard...

Mais, reprit la vieille femme en s'exaltant de plus en plus en proportion de la résistance extraordinaire qu'elle rencontrait, savez-vous que la moitié de tout ce qui est ici m'appartient ? savez-vous que par un acte en bonne forme j'étais associé avec votre pauvre père, à qui j'avais confié dès l'origine de son établissement un capital égal au seuil ? savez-vous que personne ne peut rien toucher ici sans mon approbation ? Ecoutez, Charles, reprit-elle avec toute l'expression de flagornerie

Le teint jaune de Philippine Dufour passa rapidement au vert, et il fut surpris.